



Règlement d'ordre intérieur

Article 1 : L'honnêteté est toujours payante

La cotisation est annuelle et indivisible : Il n'y a pas d'inscription par semestre. Elle est entièrement due soit 48h avant le premier entraînement pour les anciens membres du club soit 48h avant l'entraînement qui suit les 2 cours d'essai UNIQUEMENT pour les nouveaux membres.

Sur demande par mail à l'adresse secretariatathanor@hotmail.com, la cotisation peut se payer en 2 fois mais devra être payée dans son entièreté même si le/la gymnaste arrête en cours d'année. Aucun remboursement ne sera effectué sauf si un certificat médical est délivré pour une période de plus de 8 semaines.

En cas de fermeture indépendamment de la volonté du club, seul 50% de la cotisation pourra être remboursée. Le remboursement dépendra du temps de fermeture d'Athanol.

Article 2 : Mens sana in corpore sano

La participation aux entraînements nécessite un état physique adéquat.

À tout moment, le club devra être tenu informé par les parents des problèmes médicaux affectant leur(s) gymnaste(s).

Article 3 : Entraînement et compétition : La ponctualité est la politesse des rois. La belle tenue est celle du club.

Tous les gymnastes du club s'engagent à participer, sauf pour des raisons médicales ou sociales clairement établies, à tous les entraînements et toutes les compétitions auxquels ils sont conviés.

La participation aux entraînements requiert le respect des exigences suivantes :

Equipement :	Les filles doivent se présenter munie d'une tunique de gymnastique. Les garçons doivent porter un short + un t-shirt ou Léotard.
Chaussures	Les gymnastes peuvent se présenter pieds nus ou en chaussons de gymnastique.
Hygiène	Les gymnastes doivent observer les principes d'hygiène fondamentaux qui leur seront dictés par leur entraîneur. En outre, chaque gymnaste est tenu d'attacher ses cheveux s'ils sont longs et de présenter des ongles coupés.
Bijoux et montres	Les gymnastes laisseront leurs bijoux et montre à la maison.
Ponctualité et absences	Les gymnastes et entraîneurs arrivent ¼ d'heure avant le début des entraînements.
Absence	Les gymnastes préviennent leur entraîneur en cas d'absence.
Sanctions	Le non-respect des règles ci-avant édictées peut justifier une interdiction de participer à l'entraînement.

Tous les gymnastes sélectionnés pour participer à une compétition sont tenus de représenter le club. À cette occasion, les gymnastes seront tenus de respecter les règles prescrites en matière d'équipement et de comportement.

Tous les gymnastes sont tenus de participer à la fête du club.

Article 4 : Politesse et respect sont des valeurs gymniques essentielles

Les membres, les parents les visiteurs et les spectateurs s'engagent à avoir un comportement respectueux les uns envers les autres, dans la salle comme dans les vestiaires.

Article 5 : Ces interdits qui nous facilitent l'existence

Il est fondamentalement interdit :

- d'apporter son gsm allumé dans la salle
- de pénétrer dans la salle autrement qu'en chaussons ou pieds nus
- d'avoir accès aux engins en dehors de la surveillance d'un entraîneur
- d'accéder aux installations réservées aux entraîneurs
- aux tiers, d'interférer dans les cours donnés et décisions prises par les entraîneurs, le comité du club se met à la disposition de tous pour intervenir en cas de divergence d'opinions.
- de consommer boissons et nourriture dans la salle ; seules les bouteilles d'eau y sont autorisées.
- pour les enfants mineurs, de quitter la salle sans l'accord formel de l'entraîneur ou sans être accompagné par un parent.

Article 6 : De la responsabilité de chacun

Le club décline toute responsabilité du chef de vol, de quelque nature qu'il soit, qui pourrait se produire au cours ou à l'occasion des activités organisées par le club.

Article 7 : Je me conforme au règlement

Le non-respect du règlement peut justifier d'une interdiction provisoire ou –après avertissement officiel et non-respect des conventions particulières mises en place à cette occasion – définitive de participer aux entraînements.